

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE



n° CP-2025-3985

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : **Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale et cohérence géographique des secteurs de recrutement.

De plus, les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Par ailleurs, il est rappelé que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6^{ème} et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios au représentant des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale le 12 décembre 2024, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2025.

I - Ouverture du nouveau collège Katia Krafft à Vénissieux

Un nouveau collège, dénommé Katia Krafft, situé avenue de la République à Vénissieux, d'une capacité de 700 élèves, ouvrira à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Cette ouverture induit une révision des sectorisations afin de permettre un rééquilibrage des effectifs et l'homogénéité des secteurs de recrutement des collèges préexistants aux environs de ce secteur et du nouveau collège. La nouvelle carte scolaire permettra de réduire les effectifs à venir des collèges Paul Éluard, Jules Michelet et Louis Aragon situés à Vénissieux, et du collège Alain situé à Saint-Fons.

Plus précisément :

- le collège Paul Éluard, classé réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), a dépassé sa capacité d'accueil et bénéficie d'extensions en modulaires. D'après les projections, ce dépassement se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à des effectifs permettant d'assurer un bon climat scolaire, soit aux alentours de 600-650 élèves, et de permettre un réaménagement des salles de classe aujourd'hui très petites,

- le collège Jules Michelet, classé REP+, a dépassé sa capacité d'accueil et bénéficie d'extensions en modulaires. D'après les projections, ce dépassement se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à des effectifs permettant d'assurer un bon climat scolaire, soit aux alentours de 600-650 élèves, et d'assurer une meilleure accessibilité pour les élèves résidant au nord du secteur,

- le collège Alain, classé REP+, a dépassé sa capacité d'accueil et bénéficie d'une annexe dénommée Les Marronniers, située à Vénissieux. D'après les projections, ce dépassement se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à des effectifs permettant d'assurer un bon climat scolaire, soit aux alentours de 600-650 élèves.

- le collège Louis Aragon, classé réseau d'éducation prioritaire, a dépassé sa capacité d'accueil. D'après les projections, ce dépassement se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à des effectifs permettant d'assurer un bon climat scolaire, soit aux alentours de 600-650 élèves.

En concertation avec la Ville de Vénissieux, la Ville de Saint-Fons et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, les évolutions de sectorisation proposées réduisent également majoritairement les temps de trajets à pied ou en transports en commun entre les domiciles et l'établissement. Le nouveau collège Katia Krafft se verra rattacher les périmètres des écoles suivantes :

- dans leur intégralité :

- . l'école Salvador Allende, actuellement intégralement rattachée au collège Alain à Saint-Fons,
- . l'école Parmentier, actuellement intégralement rattachée au collège Alain à Saint-Fons. Le choix de cette école a été effectué en anticipation de la carte scolaire d'une nouvelle école qui ouvrira sur le même secteur en 2026,
- . l'école Gabriel Péri, actuellement intégralement rattachée au collège Paul Éluard à Vénissieux,
- . l'école Centre, actuellement intégralement rattachée au collège Jules Michelet à Vénissieux ;

- partiellement, l'école Le Charréard, actuellement intégralement rattachée au collège Louis Aragon à Vénissieux. Le périmètre délimité par la rue Paul Bert, voie rattachée au collège Katia Krafft dans son intégralité, au sud, est rattaché au collège Katia Krafft. Cela représente environ 15 % du nombre d'élèves total de ce secteur.

À la rentrée 2025, la sectorisation du nouveau collège Katia Krafft s'appliquera aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} résidant dans le périmètre des écoles Salvador Allende, Parmentier, Gabriel Péri et Centre. Elle s'appliquera aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} résidant dans le périmètre de l'école Le Charréard à la rentrée 2026, suite à la livraison du tramway T10 en début d'année 2026.

Cette nouvelle sectorisation pourrait être amenée à évoluer en fonction des projets de renouvellement urbain impactant les écoles de Vénissieux.

II - Modification de la carte scolaire des collèges Jean Perrin et Jean de Verrazane à Lyon 9ème et Jean Moulin à Lyon 5ème

Cette proposition répond à un besoin de réduire les effectifs du collège Jean Perrin qui, d'après les projections, dépassera fortement sa capacité d'accueil. De plus, elle a pour objectif de renforcer la mixité sociale en rééquilibrant les catégories sociales des élèves. Les collèges Jean de Verrazane et Jean Moulin disposent de capacités suffisantes pour accueillir ces élèves. Ainsi, il est proposé que :

- le collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème se verra rattacher intégralement le périmètre de l'école La Gare d'Eau à Lyon 9ème, actuellement rattachée au collège Jean Perrin à Lyon 9ème,

- le collège Jean Moulin à Lyon 5ème se verra rattacher partiellement le périmètre de l'école Jean Zay à Lyon 9ème, actuellement rattaché intégralement au collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème : le périmètre délimité au nord par les rues Louis Loucheur et René Cassin, voies restant cependant rattachées au collège Jean de Verrazane dans leur intégralité, et à l'ouest par la ligne de chemin de fer.

Cette solution présente l'avantage de rééquilibrer les effectifs des trois collèges tout en assurant un renforcement important de la mixité sociale.

À la rentrée 2025, cette modification de la carte scolaire s'appliquera aux élèves de 6^{ème}.

III - Ouverture de l'école Bois du Fort à Feyzin

La nouvelle école Bois du Fort à Feyzin absorbe les secteurs élémentaires situés sur le collège Frédéric Mistral. Aussi, celle-ci sera rattachée à ce collège, ce qui ne présente donc aucun changement pour les familles résidant dans ce secteur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2025.

2° - Décide, à compter de la rentrée 2025-2026, que :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2025,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Salvador Allende à Saint-Fons sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Parmentier à Saint-Fons sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Gabriel Péri à Vénissieux sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

e) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Centre à Vénissieux sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

f) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Le Charréard à Vénissieux, pour la partie délimitée par la rue Paul Bert, voie rattachée au collège Katia Krafft dans son intégralité, sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2026, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

g) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école La Gare d'Eau à Lyon 9^{ème} sont rattachés au secteur du collège Jean de Verrazane à Lyon 9^{ème}. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur le niveau 6^{ème},

h) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Zay à Lyon 9^{ème}, pour la partie délimitée au nord par les rues Louis Loucheur et René Cassin, voies restant cependant rattachées au collège Jean de Verrazane dans leur intégralité, et à l'ouest par la ligne de chemin de fer, sont rattachés au secteur du collège Jean Moulin à Lyon 5^{ème}. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur le niveau 6^{ème},

i) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Bois du Fort à Feyzin sont rattachés intégralement au collège Frédéric Mistral à Feyzin.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,